



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 18551

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés, dans le cadre d'une scolarité classique, par les enfants aveugles ou souffrant de graves déficiences visuelles. Il convient de souligner les difficultés de ces enfants pour se procurer des livres en braille, très rares, voire absents, dans les écoles et dans les bibliothèques. Face à cette situation et dans l'optique d'aider, et donc de développer, l'édition adaptée et son usage, l'association nationale de parents d'enfants aveugles propose l'instauration d'une taxe de solidarité sur tout livre ordinaire vendu en France, la création d'une imprimerie nationale spécialisée, ainsi que l'ouvrage d'une ligne particulière dans le droit d'auteur français pour la cession automatique de ces droits, avec déclaration annuelle pour le paiement de ceux-ci. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réglementations actuelles, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'a pas compétence pour imposer des taxes. C'est au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, éventuellement en liaison avec le ministère de la culture et de la communication, que l'Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) doit adresser sa proposition de création d'une taxe de solidarité sur tout livre vendu en France. En outre, mon département ministériel n'est ni auteur ni éditeur de manuels scolaires. Cette activité relève du secteur privé de l'édition. Par ailleurs, selon les pratiques réglementaires, l'achat des livres scolaires relève des collectivités locales pour l'enseignement primaire, de l'Etat pour les collèges et des parents pour les lycées. Pour venir en aide aux familles, le financement du surcoût des livres adaptés aux aveugles pourrait donner lieu à une aide des chefs d'établissement sur le fonds social collégien et dans certaines conditions sur le fonds social lycéen. Les centres régionaux de documentation pédagogique de Lille (service braille) et de Strasbourg proposent un fonds d'ouvrages et de périodiques en braille intégral ou abrégé ou sous forme sonore. Le centre de Lille transcrit des documents originaux (cours, livres scolaires...) en braille ou sur disquettes informatiques, il adapte également des documents graphiques pour leur mise en relief. Enfin, afin de prendre en compte la situation des jeunes handicapés visuels, chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie fait procéder à l'évaluation en braille et en gros caractères des livrets de l'évaluation en CE 2 et en sixième.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18551

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4660

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5704